

DOMINIQUE

Date des élections: 21 juillet 1980

But de la consultation

Election des 21 représentants de l'Assemblée. C'étaient les premières élections générales depuis l'indépendance de la Dominique en novembre 1978*.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Dominique, l'Assemblée, est composé de 21 représentants élus et 9 sénateurs. Ces derniers sont nommés par le Président de la République — 5 sur avis du Premier Ministre et 4 sur avis du chef de l'opposition. La durée normale de la législature est de 5 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen du Commonwealth britannique âgé de 18 ans révolus et remplissant les conditions fixées par le Parlement en matière de domicile ou résidence.

Est éligible comme représentant tout citoyen dominicain âgé de 21 ans révolus et ayant résidé dans le pays pendant les 12 mois précédant la date de la candidature, ou qui est domicilié ou réside en Dominique à cette date et capable de parler et de lire suffisamment bien l'anglais pour pouvoir participer activement aux délibérations de l'Assemblée. Cette dernière condition est également exigée des candidats au Sénat qui doivent aussi être citoyens du Commonwealth, âgés de 21 ans révolus, domiciliés et résidant en Dominique à la date de leur nomination ou de la présentation de leur candidature.

Ne sont éligibles ni ne peuvent être nommés représentants ou sénateurs les personnes qui ont fait acte d'allégeance à un Etat étranger, les faillis non réhabilités, les malades mentaux, certaines personnes sous contrat gouvernemental et celles sous le coup d'une peine de mort ou purgeant une peine d'emprisonnement de plus de 12 mois.

Les représentants sont élus dans 21 circonscriptions au scrutin uninominal à un tour.

En cas de vacance de sièges de représentants en cours de législature, il est procédé à des élections partielles. Au Sénat, les sièges vacants sont pourvus par nomination ou élection, selon le cas. En tout état de cause, les sièges doivent être pourvus dans les trois mois qui suivent la vacance.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Après l'indépendance en 1978, le pays fut secoué par des troubles politiques nés d'un conflit entre le Parti travailliste dominicain (DLP) au pouvoir et des partis de gauche

• Voir *Chronique des élections et de l'évolution parlementaires XIII (1978-1979)*, pp. 11-12.

regroupés au sein d'un Comité de salut national (CNS). Un Gouvernement provisoire de salut national fut constitué en juin 1979 à la suite d'une grève générale de 25 jours.

Les principales formations qui se disputaient les sièges de l'Assemblée étaient le Parti de la liberté (DFP), conservateur, dirigé par M^lc Mary Eugenia Charles; le DLP, dirigé par l'ancien Premier Ministre Patrick John; et le nouveau Parti travailliste démocratique (**DLDP**), dont le chef est M. Oliver Seraphine, l'ancien Premier Ministre du Gouvernement de salut national. Le jour du scrutin, le DFP remporta une victoire éclatante: seuls quatre sièges de représentants lui ont échappé. Les observateurs ont attribué les faibles résultats obtenus par les autres partis aux scandales politiques dont ils ont été victimes. M^lc Charles est la première femme Premier Ministre aux Antilles.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée*

Nombre d'électeurs inscrits 38 452
 Votants 30 729 (79,9%)

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti de la liberté (DFP)	16 083	52,34	17
Parti travailliste démocratique de la Dominique (DLDP)	5 944	19,34	2
Parti travailliste démocratique (DLP)	5 195	16,91	
Indépendants	1 043	3,39	2
			21

* Sénateurs non compris.